



ARRETE TEMPORAIRE

N°2023CT72

Portant réglementation de la circulation

rue de Gauffeny

entre le 4 septembre 2023 et le 5 septembre 2023

en agglomération

LE MAIRE de la Commune de PLEUDIHEN SUR RANCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande en date du 23 août 2023 de Mme Sylvie HENRY pour la SEMOP Les eaux de Dinan - Eau potable (4, boulevard du Petit Paris 22100 TADEN)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la création d'un branchement d'eau potable,

ARRETE

Article 1 : la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens,
rue de Gauffeny, à hauteur du n° 11,
entre le 4 septembre 2023 et le 5 septembre 2023 (1 jour)
aux heures d'ouverture du chantier de 8 h 30 à 17 h 30,

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins de VEOLIA EAU aux extrémités de la section réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise chargée des travaux.

Pleudihen Sur Rance, le 23 août 2023

L'ADJOINT DELEGUE
JEAN-FRANÇOIS HULAUD

